

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
MM. Urvoas, Valls, Derosier, Le Roux, Dosière  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 2, après le mot :

« jour »,

insérer les mots :

« de la même assemblée au cours ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction du second alinéa de l'article 4 est imprécise. En effet, il n'est pas indiqué si l'interdiction d'inscription à l'ordre du jour d'une proposition de résolution concerne les deux chambres ou uniquement celle où une proposition a déjà été inscrite ou discutée.

Il est inopportun de bloquer le travail d'une assemblée qui voudrait se saisir d'une proposition de résolution "ayant le même objet" (notion fort vague s'il en est) ayant été déposée ou discutée par l'autre chambre.